



## Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 février 2023 à 19 h

### ORDRE DU JOUR

#### 10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Communication de la présidente au public
- 10.02 Présentation sur la certification vélo sympathique
- 10.03 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.04 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 décembre 2022 à 19 h
- 10.05 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 décembre 2022 à 19 h
- 10.06 Communications des conseillers au public
- 10.07 Première période de questions du public

#### 15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01 Appui aux *Journées de la persévérance scolaire 2023*.
- 15.02 Déclaration pour la commémoration de l'attentat de la grande mosquée de Québec et pour réaffirmer notre engagement à lutter contre l'islamophobie.

#### 20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des *Journées de la persévérance scolaire 2023*. (122586007)
- 20.02 Renouveler l'entente intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *J'apprends avec mon enfant* ayant pour objet l'utilisation des locaux par la *Table de concertation Famille de Verdun* situés au 4400, boulevard LaSalle à Verdun pour une période de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. (1225163005)

### 30 – Administration et finances

- 30.01 Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de novembre et décembre 2022. (1238225001)
- 30.02 Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour les périodes de novembre et décembre 2022. (1238225002)
- 30.03 Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du « *Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics* » du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal / Appel de projets 2023. (1227500003)
- 30.04 Offrir, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre, C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs dans les rues du réseau artériel administratif de la ville (RAAV) par l'arrondissement de Verdun pour l'année 2023. (1236730001)
- 30.05 Autoriser le retour au surplus de gestion d'un montant de 841 000 \$ relativement à la lettre d'engagement de crédit émanant de Pêches et Océans Canada portant sur le projet de la plage urbaine de Verdun. (1176811010)
- 30.06 Approuver et déposer au ministère des Transports du Québec (MTQ) le rapport final des travaux effectués dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif* (Véloce III) - Volet1 - Développement de la Route verte et de ses embranchements pour la réalisation du projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle au parc de l'Honorable - George-O'Reilly. (1239128001)
- 30.07 Dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de novembre et décembre 2022. (1238225003)
- 30.08 Autoriser l'utilisation de l'affectation de surplus de 150 000 \$, taxes net de ristourne pour financer le plan directeur *Trame verte et bleue* à portée d'arrondissement. (1238753001)

### 40 – Réglementation

- 40.01 Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA23 210001). (1221908021)
- 40.02 Adoption, sans changement, du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2023)* (RCA23 210002). (1221908023)
- 40.03 Adoption, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution tenant lieu d'un premier projet de résolution afin de permettre l'ouverture, en usage additionnel au groupe d'usages « habitation », d'une clinique médico-esthétique dans le logement du rez-de-chaussée (RDC) du bâtiment situé au 3531, rue Wellington dépassant ainsi la superficie de plancher maximale autorisée dédiée à l'usage additionnel et dépassant le nombre d'employés résidant à l'extérieur du logement. (1229641004)

- 40.04** Demande de dérogation mineure à l'article 301 du *Règlement de zonage* (1700) afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat dépassant la superficie maximale autorisée de 8 m<sup>2</sup> sur le bâtiment situé au 42, place du Commerce sur le lot 2 871 593. (1229641003)
- 40.05** Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement, l'ajout d'un logement et la rénovation des façades du bâtiment résidentiel familial situé au 5795, boulevard LaSalle – Lot 1 938 115. (1225999009)
- 40.06** Édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 210013) ayant pour objet de modifier le tarif pour la délivrance d'un permis pour l'abattage d'un arbre. (1231908001)
- 40.07** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)*. (1231908002)

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Prolonger la nomination de Madame Annick Duchesne, directrice des services administratifs de l'arrondissement de Verdun, à titre de directrice d'arrondissement intérimaire. (1234588001)

## **60 – Information**

- 60.01** Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 17 novembre 2022 au 18 janvier 2023. (1231908003)
- 60.02** Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 10 janvier 2023 sur le *Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de remplacer le chapitre 9 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi que le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation afin d'y apporter les ajustements conséquents dans le cadre de la révision réglementaire* (RCA22 210014P). (1231908004)
- 60.03** Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 10 janvier 2023 sur le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage, le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) et abrogeant le Règlement sur les établissements commerciaux et le Règlement relatif aux immeubles résidentiels dans le cadre d'un processus de révision réglementaire* (RCA22 210015P1).(1231908005)

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Communications des conseillers au public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Seconde période de questions du public
- 70.04** Levée de la séance



**Dossier # : 1222586007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire 2023

Il est recommandé:

1. d'accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des *Journées de la persévérance scolaire 2023*;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-01-16 17:14

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1222586007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire 2023

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À l'occasion des *Journées de la persévérance scolaire 2023* , le comité 16-30 ans de la *Table de concertation jeunesse de Verdun (TCJV)* et l'Arrondissement mettront en lumière la détermination et la persévérance d'apprenants adultes de tous âges provenant de divers organismes ou institutions en leur décernant un certificat de reconnaissance lors d'une cérémonie qui se tiendra par vidéoconférence ou en personne à la mairie de 13 h 30 à 15 h, le lundi 13 février 2023. Durant l'événement, deux bourses de 100 \$ offertes par l'arrondissement de Verdun seront tirées au hasard parmi les participants.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 210270 - 7 décembre 2021 - Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire 2022 (1212586005)

CA21 210006 - 2 février 2021 - Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des *Journées de la persévérance scolaire 2021* (1202586007)

CA19 210249 - 5 novembre 2019 - Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire 2020 (1192586009)

CA19 210004 - 5 février 2019 - Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses, dans le cadre de la *Journée verdunoise des apprenants adultes* (1182586014)

CA18 210094 - 1er mai 2018 - Ratifier une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre de la *Journée verdunoise des apprenants adultes*. (1182586006)

CA17 210012 - 7 février 2017 - Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre de la *Semaine verdunoise des apprenants adultes* (1174637001)

CA16 210111 - 3 mai 2016 - Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre de la *Semaine verdunoise des apprenants adultes*.  
(1164637023)

## **DESCRIPTION**

Dans le cadre des *Journées de la persévérance scolaire 2023*, deux bourses de 100 \$ chacune seront attribuées lors de la cérémonie qui aura lieu le 13 février 2023. Ces bourses sont attribuées par tirage au sort.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement de Verdun met la persévérance scolaire au centre de ses préoccupations.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les bourses remises lors de la cérémonie du 13 février 2023 seront prises à même les fonds de la petite caisse des "Ressources financières". Lors du renflouement de la petite caisse, la dépense sera imputée dans la clé suivante:

Imputation : 2436.0010000.305703.01101.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000

Les crédits annuels pour ces dépenses sont prévus au budget 2023 de l'arrondissement de Verdun.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement de Verdun.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des engagements en matière d'équité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Si les consignes sanitaires en vigueur nous interdisent de réunir une centaine de participants à la mairie, cette activité se tiendra de manière décentralisée, c'est-à-dire dans chacun des centres de formation professionnelle et des institutions d'enseignement des lauréats. Le recours à la plateforme ZOOM permettra des échanges entre le maître de cérémonie et les participants. Les deux chèques de 100 \$ seront alors transmis par la poste aux institutions d'enseignements des lauréats afin qu'ils leur soient remis de manière sécuritaire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les réseaux sociaux de l'Arrondissement seront mis à contribution pour faire rayonner cet événement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guy LACROIX  
Conseiller en développement communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marlène M GAGNON  
Chef de la division des sports

Le : 2022-12-14



**Dossier # : 1225163005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouveler l'entente intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et J'apprends avec mon enfant ayant pour objet l'utilisation des locaux par la Table de concertation Famille de Verdun situés au 4400, boulevard LaSalle à Verdun pour une période de 2 ans, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023.

Il est recommandé:  
de renouveler l'entente intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *J'apprends avec mon enfant* ayant pour objet l'utilisation des locaux par la *Table de concertation Famille de Verdun* situés au 4400, boulevard LaSalle à Verdun pour une période de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-01-26 17:11

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1225163005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouveler l'entente intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et J'apprends avec mon enfant ayant pour objet l'utilisation des locaux par la Table de concertation Famille de Verdun situés au 4400, boulevard LaSalle à Verdun pour une période de 2 ans, à compter du 1er janvier 2023.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'édifice municipal situé au 4400 boulevard LaSalle à Verdun a changé de vocation en 2018 pour devenir un centre dédié à l'enfance et à la famille. Cet espace de rencontre permet de créer un milieu de vie qui tient compte de la réalité et des besoins des enfants. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, les organismes doivent adhérer aux principes suivants afin de conserver la gratuité de loyer:

- offrir des services aux enfants et aux familles;
- favoriser une complémentarité des actions de leurs missions respectives;
- être enracinés dans la communauté verdunoise,
- promouvoir l'intégration à la vie sociale et économique des jeunes et des familles confrontés à la pauvreté et l'exclusion.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 22 210265 - 6 décembre 2022 - Approuver les ententes à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et les 5 organismes identifiés dans le dossier décisionnel relatives au bail d'utilisation des locaux situés au 4400, boulevard LaSalle à Verdun, pour une période de 2 ans, à compter du 1er janvier 2023. (1225163004)

CA 21 210221 - 5 octobre 2021 - Renouveler les ententes à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et 6 organismes de l'arrondissement pour le prêt de locaux situés au 4400, boulevard LaSalle, à Verdun et maintenir la gratuité pour les loyers, les services d'électricité, de chauffage, de ventilation, d'eau chaude et de réparation pour un montant estimé à 95 714,19 \$. (1215163003)

CA 18 210245 - 6 novembre 2018 - Approuver les ententes à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et 5 organismes de l'arrondissement pour le prêt de locaux au 4400, boulevard LaSalle, et ce, pour une période de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2021. (1184536006)

CA 17 210200 - 5 septembre 2017 - Approuver la convention à intervenir entre le *Centre de*

*pédiatrie sociale de Verdun Les Petits Renards* et l'Arrondissement de Verdun pour le prêt sans frais de locaux au 4400, boulevard LaSalle, et ce, pour une période d'une année renouvelable. Autoriser le maire et la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention. (1176811011)

## DESCRIPTION

La *Table de concertation Famille de Verdun* concerte et coordonne les actions du milieu communautaire pour offrir des services directs aux enfants et aux familles plus particulièrement ceux qui sont en situation de vulnérabilité. Cet « organisme » occupe des locaux dans l'édifice municipal, situé au 4400 boulevard LaSalle, afin de réaliser sa mission. L'« organisme » bénéficiera d'un congé de loyer pour la période indiquée dans la convention de prêt des locaux que le fiduciaire *J'apprends avec mon enfant* doit signer en bonne et due forme. En contrepartie, il s'engage à contribuer à l'établissement d'un climat de travail axé sur la convivialité et à mettre de l'avant la démocratie dans la vie associative. L'arrondissement souhaite renouveler l'entente avec *J'apprends avec mon enfant*, fiduciaire de La *Table de concertation Famille de Verdun*.

La convention est d'une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## JUSTIFICATION

En accord avec la *Politique de l'enfant*, la Ville souhaite soutenir l'aide aux enfants et aux familles par le biais d'organismes reconnus.

Conformément à l'axe 1, orientation 1 du *Plan de développement stratégique de Verdun 2022-2025*, l'Arrondissement veut stimuler la vie de quartier et le sentiment d'appartenance en appuyant et consolidant l'action des organismes et les regrouper lorsque cela est possible afin de créer une plus grande synergie et maximiser les impacts.

L'aménagement des quartiers à échelle humaine, l'accessibilité, la participation sociale et citoyenne, le vivre ensemble, ainsi que la vitalité sociale et économique sont au cœur de la *Politique de développement social : Montréal de tous les possibles !* avec une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion sociale, économique et culturelle. La présente initiative s'inscrit dans l'esprit de cette politique, en ce qu'elle permet la mise en commun d'un édifice municipal situé dans un secteur particulièrement défavorisé de Verdun au profit d'organismes communautaires qui ont une connaissance fine des problématiques et des enjeux vécus par les enfants et les familles appauvris. La complémentarité de leurs missions respectives et les collaborations qui s'établiront au fil des interactions avec cette population auront des effets bénéfiques sur le développement du plein potentiel des individus et de la collectivité (*Politique de développement social Montréal de tous les possibles !* 2017, p. 23).

Toute correspondance aux fins de la signature des ententes par les organismes concernés ou de la transmission de leurs exemplaires dûment signés, le cas échéant, devra être adressée à :

Organisme	contact	coordonnée
<i>J'apprends avec mon enfant</i>	Audrey Archambault	<a href="mailto:audrey.archambault@jame-mtl.org">audrey.archambault@jame-mtl.org</a>

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur de la gratuité offerte à l'organisme est de 10 080,57 \$ (coûts annuels énergétiques\*) selon le prorata de l'occupation de l'organisme :

	coût énergétique (Hydro, Énergir) 2023	coût énergétique (Hydro, Énergir) 2024	Total
<i>Table de concertation Famille de</i>	4 990,38 \$	5 090,19 \$	<b>10 080,57 \$</b>

\*Les coûts énergétiques sont basés sur l'année 2021 à titre d'année de référence. Une augmentation de 2% par année a été appliquée au montant.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en inclusion, et en équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les activités devront respecter les mesures sanitaires émises par la Direction de la santé publique.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s. o.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

François MICHON  
agent (e) de developpement d'activites  
culturelles physique s et sportives

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-12

Marlène M GAGNON  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissementissement



**Dossier # : 1238225001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de novembre et décembre 2022

Il est recommandé :

d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de novembre et décembre 2022.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-01-23 15:49

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1238225001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de novembre et décembre 2022

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

S. O.

**JUSTIFICATION**

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de novembre et décembre 2022.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphanie BRIAND  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

André LAVOIE  
Directeur des services administratif par  
intérim

Le : 2023-01-23



**Dossier # : 1238225002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour les périodes de novembre et décembre 2022

Il est recommandé :

d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour les périodes de novembre et décembre 2022.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-01-24 08:28

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238225002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour les périodes de novembre et décembre 2022

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) effectués par les gestionnaires pour les périodes de novembre et décembre 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour les périodes de novembre et décembre 2022.

**JUSTIFICATION**

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PDI de son arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Direction des services administratifs conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PDI génère une augmentation de ce budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report du PDI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'Arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphanie BRIAND  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-23

André LAVOIE  
Directeur des services administratif par  
intérim



**Dossier # : 1227500003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal / Appel de projets 2023

Il est recommandé:

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du « *Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics* » du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal / Appel de projets 2023;
2. de s'engager à respecter toutes les modalités du guide du programme qui s'appliquent en l'occurrence.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-01-23 15:48

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227500003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal / Appel de projets 2023

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En septembre 2021, la Ville de Montréal a lancé sa *Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026* dans le but de répondre au besoin criant de la population d'une agriculture de proximité qui se déploie notamment sous forme de jardins communautaires, collectifs et pédagogiques, de toits verts et de ruelles comestibles.

Constatant la désuétude des installations et la rareté des espaces qui affectent la qualité du service offert aux citoyens ainsi que le temps d'attente pour obtenir une parcelle de jardinage, la Ville de Montréal a intégré dans sa stratégie d'agriculture urbaine une action (n° 1.2) visant l'aménagement de nouveaux espaces de jardinage et à consolider ceux déjà existants. Afin de mettre en œuvre cette action, le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) a déployé le *Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs publics* .

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS), en collaboration avec la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), désire saisir cette opportunité afin de déposer un projet pour la consolidation d'un de ses jardins communautaires.

La participation à ce programme permettra un appui supplémentaire aux orientations de l'Arrondissement en ce qui a trait au développement de sa communauté nourricière.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM22 0381 - 21 mars 2022 - Adoption- Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer le programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics. (1229260001)

**DESCRIPTION**

Le *Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics* s'inscrit dans une première démarche de

pérennisation des espaces d'agriculture urbaine. Il se déploie sur une période de 10 ans (2022-2031) à raison de 1 M\$ par année pour un montant total de 10 M\$. Annuellement, les arrondissements seront invités à soumettre une demande de financement pour des projets visant les deux volets suivants:

1. Volet 1 : Réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires et collectifs existants par la mise aux normes et la rénovation des installations désuètes, l'amélioration des aménagements favorisant l'accessibilité universelle, la biodiversité, la transition écologique et l'optimisation des espaces.

2. Volet 2 : Aménagement de nouveaux espaces de jardinage (jardin communautaire ou collectif en plein sol ou en bac lorsque les espaces sont réduits, contaminés ou que cela facilite l'usage pour des personnes âgées ou à mobilité réduite).

La demande de subvention de l'arrondissement de Verdun pour l'année 2023 concerne le jardin communautaire du parc Adrien-D.- Archambault dans le quartier de L'Île-des-Soeurs. Nous déposons ce projet sous le volet 1 de ce Programme.

Le projet déposé vise à :

- Réaliser des aménagements permettant l'accessibilité universelle au jardin communautaire;
- Rénover les installations désuètes;
- Bonifier les installations pour améliorer l'expérience des jardinières et des jardiniers.

## JUSTIFICATION

Les objectifs de ce projet font partie du *Plan de développement stratégique de Verdun - Priorités 2022-2025* :

- Prévoir l'accessibilité universelle dans les projets municipaux;
- Maintenir et développer des infrastructures de qualité.

Ce projet est aussi en lien avec le *Plan de développement de la communauté nourricière 2022-2023* qui souhaite :

- Stimuler et soutenir le développement de l'agriculture urbaine sous toutes ses formes;
- Adapter et bonifier les installations et les aménagements municipaux;
- Faciliter l'accès à des aliments de qualité pour tous.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les arrondissements peuvent bénéficier d'un montant de financement maximal de 50 000 \$ pour le volet 1 dans le cas où leurs projets seraient acceptés. Les dépenses doivent respecter les critères de la politique de capitalisation.

En cas de dépassement des montants du financement provenant du programme, les

montants excédents pour la réalisation du projet devront être assumés par l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et d'accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une résolution du conseil d'arrondissement est nécessaire pour rendre conforme la demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics*.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En cas d'obtention du financement, l'information sera transmise aux citoyennes et citoyens de Verdun ainsi qu'à ses partenaires.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- **Novembre et décembre 2022** : Identification des besoins et élaboration du projet avec les gestionnaires du jardin communautaire de L'Île-des-Soeurs;
- **Décembre 2022** : Montage du projet avec les équipes de l'arrondissement concernées;
- **30 décembre 2022** : Date limite pour le dépôt, par l'arrondissement de Verdun, de la demande de financement;
- **Février 2023** : Envoi de la résolution du conseil d'arrondissement de Verdun pour compléter la demande de financement au BTER et analyse des projets déposés par celui-ci;
- **Mars 2023** : Envoi des confirmations pour les projets retenus par le BTER.

Si l'arrondissement de Verdun obtient le soutien financier du BTER en 2023 :

- **Printemps-été 2023** : Conception du projet et planification des travaux;
- **Automne 2023** : Réalisation des travaux;
- **15 décembre 2023** : Date limite pour l'exécution des travaux et reddition de compte.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Iva STOILOVA-DINEVA, Verdun

Lecture :

Iva STOILOVA-DINEVA, 18 janvier 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vicky ST-PIERRE  
Agente de développement

**ENDOSSÉ PAR**

Marlène M GAGNON  
Direction CSLDS

Le : 2023-01-12



**Dossier # : 1236730001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs dans les rues du réseau artériel administratif de la ville (RAAV) par l'arrondissement de Verdun pour l'année 2023

Il est recommandé :  
d'offrir, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre, C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs (RTM) dans les rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) par l'arrondissement de Verdun pour l'année 2023.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-01-24 16:30

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1236730001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs dans les rues du réseau artériel administratif de la ville (RAAV) par l'arrondissement de Verdun pour l'année 2023

**CONTENU****CONTEXTE**

Au cours des dernières années, les investissements dans le maintien du réseau routier ont permis d'améliorer significativement la condition des rues du réseau artériel. Les interventions étant davantage orientées vers la réhabilitation des chaussées, des efforts complémentaires sont maintenant requis afin d'adresser la désuétude de certaines sections de trottoirs présentant des signes de dégradations avancées.

Un budget de 220 000\$ a donc été mis à la disposition de l'arrondissement de Verdun afin de réaliser des travaux de réfection mineure de trottoirs

Les critères à respecter sont les suivants :

- Actifs inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV);
- Caractère ponctuel à la réfection (10 à 15% d'un tronçon);
- Coordination avec le Service de l'eau pour le remplacement préalable des entrées de service en plomb;
- Aucun projet de réaménagement de la rue n'est prévu dans les 5 années à venir.

Le tronçon choisi par l'Arrondissement est celui du boulevard Gaétan-Laberge, entre les rues Gilberte-Dubé et Hickson, qui fera l'objet de réfection dans le cadre du *Programme complémentaire de planage-revêtement* (PCPR) artériel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM22 0359 - 21 mars 2022 - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022. (Dossier 1225276001)

**DESCRIPTION**

Les travaux de réfection sont prévus sur le boulevard Gaétan-Laberge à l'intersection de la rue Rhéaume ainsi qu'à l'entrée du stationnement du Chalet du parc Arthur-Therrien.

#### **JUSTIFICATION**

Les travaux à ces deux intersections sont justifiés par la dégradation des surfaces existantes composées de pavés de béton et les besoins récurrents en entretien qui en découlent. Le boulevard Gaétan-Laberge supporte un trafic lourd maintenant jugé incompatible avec l'usage de pavé en surélévation. La formation d'ornières et les inégalités représentent un inconfort et même des risques de chutes pour les nombreux piétons qui traversent aux passages pour utiliser les installations du parc Arthur-Therrien. Le remplacement par des trottoirs transversaux surélevés en béton permettrait d'avoir un accès beaucoup plus durable et sécuritaire.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget préliminaire est estimé à 220 000 \$ pour les 2 intersections nommées précédemment.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 pour les engagements en accessibilité universelle.  
Voir la grille d'analyse jointe au présent dossier.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une coordination sera nécessaire avec le chantier d'agrandissement de l'Hôpital de Verdun.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun pour le présent sommaire.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera établie afin d'aviser les propriétaires et les résidents des travaux planifiés.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Appel d'offres publics S23-003\_Réfection de trottoirs : hiver 2023  
Réalisation des travaux été/automne 2023

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Nam NGUYEN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Nam NGUYEN, 19 janvier 2023  
Patrick RICCI, 19 janvier 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL  
ingenieur(e) - c/e

### ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN  
Chef de division

Le : 2023-01-19

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim



**Dossier # : 1176811010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Autoriser le retour au surplus de gestion d'un montant de 841 000 \$ relativement à la lettre d'engagement de crédit émanant de Pêches et Océans Canada portant sur le projet de la plage urbaine de Verdun

Il est recommandé:  
d'autoriser le retour au surplus de gestion d'un montant de 841 000\$ relativement à la lettre d'engagement de crédit émanant de Pêches et Océans Canada portant sur le projet de la plage urbaine de Verdun.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-01-25 18:22

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1176811010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Autoriser le retour au surplus de gestion d'un montant de 841 000 \$ relativement à la lettre d'engagement de crédit émanant de Pêches et Océans Canada portant sur le projet de la plage urbaine de Verdun

**CONTENU****CONTEXTE**

Lors de la réalisation des travaux d'aménagement de la plage urbaine de Verdun, l'arrondissement a dû effectuer de nombreuses démarches auprès des ministères concernés en vue de l'obtention des certificats d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et de Pêches et Océans Canada.

La réalisation de travaux compensatoires faisait partie des exigences des ministères. Cependant, afin de garantir la réalisation des travaux des sites compensatoires, Pêches et Océans Canada a exigé une lettre d'engagement de crédit pour la valeur des travaux.

Au terme de la réalisation des travaux d'aménagement de la plage urbaine de Verdun et des sites de compensation situés en amont et en aval et suite aux autorisations obtenues de Pêches et Océans Canada, il ne reste que les suivis biologiques des sites compensatoires à maintenir pour les années à venir. Ainsi Pêches et Océans Canada a accepté de libérer partiellement les crédits réservés pour un montant de 841 000 \$ pour le dossier de la plage de Verdun.

**Aspect financier:**

Le montant libéré est retourné aux surplus de l'Arrondissement.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane VALLÉE  
Directrice

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176811010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation du surplus de gestion pour un montant maximal de 895 000 \$ relativement à la poursuite du projet de la plage urbaine de Verdun.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet d'aménagement d'une plage urbaine de Verdun a fait l'objet de nombreuses études au cours des deux dernières années : la caractérisation des sols, l'analyse du mouvement des glaces, la sédimentation ainsi que la caractérisation de la faune et de la flore incluant l'étude sur les poissons. Les résultats de ces analyses ont permis d'adapter le projet aux caractéristiques du site.

Un premier appel d'offres a dû être rejeté en raison des coûts plus élevés que ceux initialement prévus.

Un second appel d'offres a été lancé et les contrats pour la réalisation des travaux ont été accordés le 27 juin 2017.

Le projet d'aménagement d'une plage urbaine est en cours de réalisation. Les travaux dans la portion terrestre ont débutés. Cependant, en vue de l'obtention de certains permis et autorisations, l'arrondissement doit s'engager à réserver des sommes et doit réaliser certaines études, certains travaux de compensations pour l'habitat du poisson et pourrait avoir des travaux imprévus à réaliser en lien avec le projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE15 0670 - Approuver les projets de legs des arrondissements dans le cadre du 375<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Montréal et les conditions s'y rattachant.

CA15 210244 - 1er septembre 2015 - Autoriser l'appropriation d'un montant de 100 000 \$ du surplus accumulé non affecté afin d'engager les dépenses prévues en 2015 dans le cadre de la planification du projet de Plage en l'arrondissement de Verdun, à titre de legs dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal. (1156811009)

CA15 210327 - 3 novembre 2015 - Accepter la contribution financière obtenue dans le cadre

des legs du 375<sup>e</sup> de Montréal / Confirmer le montage financier pour la réalisation du projet et l'exploitation du site. (1156811004).

CA16 210039 - 1er mars 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun pour une somme maximale de 290 740,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S16-005 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1167211001)

CA16 210227 - 18 août 2016 - Autoriser la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, de la Direction des travaux publics, à présenter et à signer, au nom de l'arrondissement de Verdun, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi qu'au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour l'obtention de permis et d'autorisations et/ou autres permissions nécessaires à la réalisation de projets qui relèvent de sa compétence, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et de la Loi sur la conservation et de la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.C-61.1) / Mandater le Directeur à cette fin.

CA16 210264 - 6 septembre 2016 - Adopter une résolution demandant au Conseil d'agglomération (CG) de modifier le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal afin d'ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de Verdun (partie des lots 3 943 640, 1 619 416 et 1 619 415) située sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. (1167211002)

CG16 0555 - 29 septembre 2016 - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » et de son document d'accompagnement intitulé « Modification à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal » / Approbation de la procédure à cette fin. (1162622007) [CE161546 ; CM161052 ; CG160555]

CA16 210369 - 6 décembre 2016 - Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal, *Trame verte et bleue*, pour le projet de plage urbaine à Verdun. (1166811011)

CA17 210003 - 17 janvier 2017 - Adoption - Règlement de zonage 1700-111. (1162959017) modifiant le Règlement de zonage 1700 visant à autoriser des travaux dans la plaine inondable pour le projet de la Plage de Verdun. (1162959017)

CA17 210045 - 7 mars 2017 - Autoriser l'appropriation du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2016 d'un montant de 75 000 \$, toutes taxes comprises, afin d'engager les dépenses prévues en 2017 dans le cadre de la réalisation du projet de Plage en l'arrondissement de Verdun, à titre de legs dans le cadre du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal. (1173461002)

CG17 0121 - 30 mars 2017 - Approuver le document d'accompagnement du règlement RCG 14-029-2 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal afin d'ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la plage de Verdun (parties des lots 3 943 640, 1 619 416 et 1 619 415) située sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. [CE17 0403 ; CM17 0269]

CA17 210078 - 4 avril 2017 - Rejeter les soumissions déposées dans le cadre des travaux d'aménagement d'une plage urbaine à Verdun - Appel d'offres public S17-010 (3 soumissionnaires). (1173461004)

CA17 210114 - 2 mai 2017 - Autoriser le directeur de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal de l'arrondissement de Verdun, à remettre, dans un délai de soixante jours, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques lorsque les travaux de la plage de Verdun (projet 16-18) seront complétés, une attestation signée confirmant que les travaux ont été réalisés en conformité avec l'autorisation accordée. (1176310001)

CA17 210147 - 6 juin 2017 - Autoriser la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, de la Direction des travaux publics, à présenter et à signer, au nom de l'arrondissement de Verdun, les demandes adressées au ministère des Pêches et Océans Canada (MPO) pour l'obtention de permis et d'autorisations et/ou autres permissions nécessaires à la réalisation de projets qui relèvent de sa compétence, en vertu de la Loi sur les pêches (L.R.C. (1985), ch. F-14) / Mandater le directeur à cette fin. (1173461008)

CA17 210163 - 27 juin 2017 - Octroyer un contrat à la firme Les Constructions H2D inc. pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie terrestre) - Dépense totale de 3 040 688,62 \$, contingences, incidences et taxes incluses [Contrat : 2 952 124,87 \$, contingences et taxes incluses + Incidences : 88 563,75 \$, taxes incluses] - Appel d'offres public S17-018 (4 soumissionnaires) / Autoriser l'affectation du surplus accumulé d'un montant de 43 494,00 \$, taxes incluses, pour couvrir les dépenses qui seront assumées par l'arrondissement de Verdun ainsi que d'un montant de 2 733 060,00 \$ pour financer les dépenses qui seront assumées temporairement par l'arrondissement de Verdun, en attendant la réception de la subvention CMM. (1173461009)

CA17 210162 - 27 juin 2017 - Octroyer un contrat à la firme Deric construction inc. pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie du littoral) - Dépense totale de 1 336 524,36 \$, contingences, incidences et taxes incluses [Contrat : 1 297 596,47 \$, contingences et taxes incluses + Incidences : 38 927,90 \$, taxes incluses] - Appel d'offres public S17-020 (4 soumissionnaires) / Autoriser l'affectation du surplus accumulé d'un montant de 527 389 \$ pour couvrir les dépenses qui seront assumées par l'arrondissement de Verdun. (1173461010)

## DESCRIPTION

Le projet de plage urbaine de Verdun est assujéti à diverses lois, et des demandes d'autorisation et de permis ont été déposées aux instances provinciale et fédérale. L'arrondissement a ainsi obtenu, du ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire, l'accord permettant la dérogation au schéma d'aménagement de la plaine inondable de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Les certificats d'autorisation ont été délivrés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, articles 65 et 32. Les démarches en vue de l'obtention du certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sont en cours. Certaines études sont en cours de réalisation à cet effet.

La demande d'examen a été déposée à Pêches et Océans Canada (MPO). Suite au dépôt de la demande d'examen, Pêches et Océans Canada ont indiqué qu'une demande d'autorisation doit être déposée en vertu du Programme de protection des pêches afin de se conformer à la *Loi sur les pêches* (la *Loi*) en vertu de l'article 35(2)b.

La demande d'autorisation a été déposée en vertu de la Loi sur les pêches. En vertu de cette demande, d'autres études sont requises, les analyses de projets de compensation pour les pertes liées à l'habitat du poisson sont en cours et pourraient requérir de réserver des sommes à cet effet. Dans la première phase de travaux certains des aménagements proposés sont identifiés comme faisant partie des projets de compensation. Ils consistent en

l'aménagement de baies et d'herbiers aquatiques inclus dans les contrats accordés. D'autres aménagements sont à l'étude en vue d'obtenir l'assentiment de Pêches et Océans Canada, tels que la création d'une baie protégée accolée au projet actuel, de l'aménagement d'une zone pouvant abriter le poisson dans la berge actuelle. Ces compensations doivent couvrir une superficie équivalente à celle des travaux dans le littoral soit 4 035 mètres carrés.

L'arrondissement est présentement en attente des compensations qui pourraient lui être exigées en lien avec la réalisation des travaux (méthode de calcul pour la partie des travaux ainsi que le calcul des dommages).

En lien avec la demande déposée à Pêches et Océans Canada, une rencontre avec les représentants des communautés autochtones et les représentants de diverses instances a eu lieu le 20 septembre afin de leur présenter le projet.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement veut réserver les sommes nécessaires à la réalisation des études, aux travaux liés aux projets de compensations ou à des travaux imprévus. Cette résolution permettra donc de prendre l'engagement auprès de Pêches et Océans Canada pour réserver les fonds requis à la réalisation des travaux de compensations.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'affectation de surplus servira à la réalisation d'études, aux projets de compensation, aux travaux ou aux conditions imprévus liés au projet de plage sous réserve de l'approbation par le directeur d'arrondissement et la chef de division aux ressources humaines et financières.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane VALLÉE  
Directrice

**ENDOSSÉ PAR**

Martin ROBERGE  
Directeur - travaux publics

Le : 2017-09-19



**Dossier # : 1239128001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et déposer au ministère des Transports du Québec (MTQ) le rapport final des travaux effectués dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet1 - Développement de la Route verte et de ses embranchements pour la réalisation du projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle au parc de l'Honorable -George-O'Reilly.

Il est recommandé :  
d'approuver et déposer au ministère des Transports du Québec (MTQ) un rapport final attestant de la conformité des travaux, aux conditions énoncées dans les modalités d'application du *Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III)* et aux instructions présentées dans la correspondance du ministère, datée du 8 septembre 2021, afin de recevoir le paiement du solde de ladite aide financière, dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle au parc de l'Honorable-George-O'Reilly.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-01-26 17:10

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION** Dossier # :1239128001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et déposer au ministère des Transports du Québec (MTQ) le rapport final des travaux effectués dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet1 - Développement de la Route verte et de ses embranchements pour la réalisation du projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle au parc de l'Honorable -George-O'Reilly.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Arrondissement a obtenu une aide financière du ministère des Transports du Québec (MTQ) le 1er février 2021 pouvant atteindre un montant maximal de 156 157,50 \$ pour la réalisation du projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle au parc de l'Honorable George-O'Reilly (N/Réf : 20201215-32).

L'Arrondissement a lancé un appel d'offres public au mois d'août en 2022 afin d'aménager une piste multifonctionnelle et de verdir le site de l'ancien dépôt à neige dans le parc de l'Honorable-George-O'Reilly. Le projet a été réalisé entre le 18 octobre et le 11 novembre 2022, pour une durée de 24 jours calendrier.

Dans ce contexte, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande au conseil d'arrondissement d'approuver et de déposer au MTQ un rapport final attestant de la conformité des travaux aux conditions énoncées dans les modalités d'application du *Programme d'aide financière aux infrastructures de transport (Véloce III)* et aux instructions présentées dans la correspondance du MTQ, datée du 8 septembre 2021, afin de recevoir le paiement du solde de ladite aide financière.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 210175 - 6 septembre 2022 - Accorder un contrat à l'entreprise *Environnement Routier NRJ Inc.* ayant pour objet l'exécution de travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle au parc de l'Honorable-George-O'Reilly dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 567 405,12 \$, toutes taxes incluses ( contingences de 62 520,07 \$ et incidences de 88 084,58 \$, taxes incluses) / Appel d'offres public S22-017 (3 soumissionnaires). (1229128006)

CA 22 210160 - 28 juin 2022 - Autoriser le chef de la Division des études techniques, à approuver et à signer, au nom de l'arrondissement de Verdun, la réception d'un soutien financier totalisant un montant de 45 000 \$, provenant du programme *Verdir le sud* de l'organisme *Nature Action Québec* pour la réalisation des travaux de déminéralisation et de

l'ensemencement hydraulique dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle au parc de l'Honorable-George-O'Reilly. (1229128005)

CM 22 0360 - 21 mars 2022 - Accepter les offres de service des conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues et de voies cyclables pour l'année 2022, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*. (1228935001)

CA 22 210044 - 8 mars 2022 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle entre les serres municipales et le Natatorium, selon les modalités prévues à l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002 élaboré par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Demande de projet A85\_VER21-0942. (1219128003)

## DESCRIPTION

Le projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle au parc de l'Honorable-George-O'Reilly consiste à poursuivre le lien entre le Natatorium de Verdun et les serres municipales, qui se compose, comme dans tout le tracé, d'une piste cyclable bidirectionnelle d'une largeur de 3 mètres et d'une piste piétonne de 1,5 mètres de largeur séparée par un parterre gazonné. Voici les travaux réalisés dans le cadre du projet :

- Aménagement d'une nouvelle piste multifonctionnelle d'une longueur de 235 mètres et raccordement à la piste existante;
- Enlèvement de l'asphalte existant présente sur le site;
- Verdissement d'une surface de 3420 mètres carrés;
- Enlèvement de deux barrières mécaniques à l'entrée du site;
- Ajout de 4 lampadaires solaires.

## JUSTIFICATION

Les travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle ont été complétés en novembre 2022, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur, et la réception provisoire totale a eu lieu, tel que recommandé par les professionnels de la construction affectés au projet. L'Arrondissement a produit un rapport final des travaux effectués pour analyse et acceptation par le ministère des Transports du Québec (voir pièce jointe). Le présent dossier vise à approuver, par résolution du conseil d'arrondissement ledit rapport permettant à l'Arrondissement de recevoir le montant correspondant au solde de l'aide financière, soit 20 % du montant total.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le ministère des Transports du Québec a accepté de financer ce projet pour un montant maximal de 156 157,50 \$ et il a procédé au versement de la première tranche de l'aide financière, soit 80 % du montant maximal, le 31 mars 2021. Il est à noter que l'Arrondissement a payé sa part du coût des travaux, soit un montant équivalent ou supérieur à l'aide financière obtenue.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence de dépôt du rapport final priverait l'Arrondissement de recevoir le montant correspondant au solde de l'aide financière, soit 20 % du montant total. Dans le cas où les conditions du programme ne sont pas respectées, le MTQ se réserve le droit de réduire, d'annuler ou, le cas échéant, d'exiger du bénéficiaire le remboursement des sommes versées.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s. o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune stratégie de communication n'est prévue pour ce dépôt de rapport final du projet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt du rapport final au MTQ (préalablement approuvé par le conseil d'arrondissement) : février 2023;

- Décision et versement final : printemps 2023.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-25

Wei LI  
Agent technique en ingénierie municipale

Jean CARDIN  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim



**Dossier # : 1238225003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de novembre et décembre 2022

Il est recommandé :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de novembre et décembre 2022 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-01-30 11:15

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1238225003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de novembre et décembre 2022

**CONTENU****CONTEXTE**

La Direction des services administratifs effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

Rapports budgétaires pour les périodes de novembre et décembre 2022 déposés par la Direction des services administratifs, pour information, au conseil d'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

S. O.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphanie BRIAND  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

André LAVOIE  
Directeur des services administratif par  
intérim

Le : 2023-01-25



**Dossier # : 1238753001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'utilisation de l'affectation de surplus de 150 000\$, taxes net de ristourne pour financer le plan directeur <i>Trame verte et bleue</i> à portée d'arrondissement

Il est recommandé :

d'autoriser l'utilisation de l'affectation de surplus de 150 000\$, taxes net de ristourne pour financer le plan directeur *Trame verte et bleue* à portée d'arrondissement.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-01-31 15:45

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1238753001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'utilisation de l'affectation de surplus de 150 000\$, taxes net de ristourne pour financer le plan directeur Trame verte et bleue à portée d'arrondissement

**CONTENU****CONTEXTE**

L'équipe des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu le mandat de l'élaboration d'un plan directeur Trame verte et bleue à portée d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s. o.

**DESCRIPTION**

La DDTET désire procéder à l'octroi de contrats pour la réalisation d'un plan directeur *Trame verte et bleue* de l'arrondissement de Verdun.

Ce plan a pour objectif de caractériser le territoire, de clarifier les objectifs de maintien d'actifs verts et bleus et des équipements en parc selon les usages priorités, le développement de nouveaux investissements et la gestion de la biodiversité sur le territoire. Ce projet sera réalisé en 2023 et permettra d'orienter les investissements, sur le territoire de Verdun, pour les dix prochaines années.

Ce plan comprendra une analyse sociodémographique de la population et des besoins en équipements sportifs, un inventaire des parcs et espaces verts incluant une analyse des déficiences des équipements, la production des fiches descriptives des parcs et espaces verts et bleus, une revue et validation de l'adéquation entre l'offre et la demande ainsi qu'une stratégie de maintien d'actifs et de priorisation des investissements futurs.

Ce plan sera pris en charge par une firme de services professionnels via un appel d'offres sur invitation. Certains domaines spécifiques particuliers au territoire requerront des expertises pour lesquels l'Arrondissement procédera à l'octroi de mandats de type gré à gré (berges, gestion animalière, opérations de communication ou autres) .

Un comité d'experts comprenant des acteurs diversifiés sera mis en place pour favoriser les échanges avec la firme ayant obtenu le mandat de réalisation du plan.

**JUSTIFICATION**

Un plan directeur est nécessaire pour favoriser une vue d'ensemble du territoire, pour consolider les connaissances sur les actifs publics verdunois et pour favoriser des choix durables dans les investissements futurs.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce dossier vise à financer le plan directeur *Trame verte et bleue*, à portée d'arrondissement via le surplus de gestion de l'arrondissement. Le transfert demandé est pour un montant total de 150 000\$, taxes net de ristourne.

Les plans directeurs de portée similaire et développés dans les dernières années pour les villes et arrondissements de la taille de l'arrondissement de Verdun se chiffrent légèrement au dessus de 100 000\$ plus taxes. Plusieurs de ces plans couvrent de multiples sujets et doivent être complétés par des études spécifiques en parallèle.

L'arrondissement de Verdun souhaite faire un appel d'offres sur invitation dont la limite doit être en deçà de 121 200\$ taxes incluses. Cet appel d'offres permettra la réalisation du plan directeur *Trame verte et bleue*.

La balance entre la disponibilité financière de 150 000\$ taxes net de ristourne et le mandat pour la réalisation du plan directeur servira aux collectes de données complémentaires.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce plan directeur permettra à l'Arrondissement de se doter d'une vision cohérente sur le maintien et investissements des actifs verts et bleus dans le cadre de la transition écologique en passant par l'adaptation aux changements climatiques, la protection de la biodiversité et le renforcement de la résilience de nos écosystèmes et de notre communauté.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas autoriser le financement d'un plan directeur *Trame verte et bleue* aurait pour conséquence de permettre des investissements futurs non optimaux car l'Arrondissement n'aurait pas une lecture à jour de l'ensemble de ces actifs verts et bleus.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

*s. o.*

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Trois étapes de communication sont prévues :

- Sondage au début du processus pour établir les usages des lieux et collecter les idées citoyennes;
- Présentation du plan par la firme lors d'une consultation citoyenne en ligne;
- Présentation du projet déposé au début d'une séance du conseil d'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Février : Appel d'offres sur invitation;

- Mars : Octroi du contrat de réalisation du plan directeur *Trame verte et bleue*;
- Mai-Octobre : Collecte de données et échange avec le comité d'expertise;
- Février 2024 : Réception du plan directeur final.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominique COLLIN  
architecte paysagiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Chef de division

Le : 2023-01-23

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim

**Dossier # : 1221908021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA23 210001).

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial* par la conseillère Véronique Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 décembre 2022;  
Vu le dépôt du projet de règlement intitulé «*Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial* » par la conseillère Véronique Tremblay lors de cette même séance ordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA23 210001).

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-01-23 15:59**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1221908021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA23 210001).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA23 210001)**

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 décembre 2022, la conseillère Véronique Tremblay a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé «*Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial* » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement. Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, la conseillère Véronique Tremblay a également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 6 décembre 2022.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelkrim AIT ABDAIM  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1221908021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de sa séance ordinaire du 3 février 2004, le conseil d'arrondissement a adopté le *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA04 210005). L'adoption de ce règlement par le conseil d'arrondissement faisait alors suite à l'adoption, par le conseil de la ville, du *Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108). Il a essentiellement pour objet d'encadrer la constitution, l'assemblée générale d'organisation, le fonctionnement du conseil d'administration, la tenue d'assemblées générales, l'adoption du budget, la modification d'un district commercial ainsi que la dissolution d'une société.

Or, le conseil de la ville s'apprête, au cours de son assemblée ordinaire du mois de novembre 2022, à adopter les règlements suivants :

- *Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années 2023 et 2024 ainsi que les msn de transmission des avis de convocation aux assemblées générales ;*
- *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108).

L'adoption de ces règlements par le conseil de la ville aura pour effet d'obliger les arrondissements à modifier leur règlement respectif sur les sociétés de développement commercial.

C'est précisément ce que rappelait aux arrondissements le commissaire au développement économique Vincent Meunier dans une note de service transmise le 25 octobre dernier et dont copie est jointe au présent dossier décisionnel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA04 210037 - 3 février 2004 - Adoption du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA04 210005)

**DESCRIPTION**

Le projet de règlement soumis vise à modifier le *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA04 210005) afin de le rendre conforme à la nouvelle version du *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108). Il reprend les directives du commissaire au développement économique Vincent Meunier dans sa note de service du 25 octobre dernier.

#### **JUSTIFICATION**

Cette modification est rendue nécessaire. Il appert en effet que le pouvoir de l'arrondissement en cette matière découle d'une délégation de pouvoirs du conseil de la ville.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

*s. o.*

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelles parce qu'il s'agit de l'adoption d'un règlement de nature purement administrative.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

*s. o.*

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

*s. o.*

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public sera donné aux fins de l'entrée en vigueur du règlement modificateur.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Prochaine étape : adoption du règlement modificateur.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario GERBEAU  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-11-24

André LAVOIE  
Directeur service administratif (intérim)



**Dossier # : 1221908023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, sans changement, du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2023) (RCA23 210002)

Vu l'avis de motion donné du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2023)* par la conseillère Véronique Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 décembre 2022;  
Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2023)* » par la conseillère Véronique Tremblay lors de cette même séance ordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2023)* (RCA23 210002).

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-01-24 13:59

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1221908023

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, sans changement, du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2023) (RCA23 210002)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Adoption, sans changement, du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2023)* (RCA23 210002)**

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 décembre 2022, la conseillère Véronique Tremblay a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé «*Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2023)* » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement. Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, la conseillère Véronique Tremblay a également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 6 décembre 2022.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelkrim AIT ABDAIM  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1221908023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) pour l'année 2023.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des études techniques de même que la Direction d'arrondissement soutiennent le développement des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'Arrondissement. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ainsi que la Direction des travaux publics collaborent également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en leur offrant un soutien logistique et matériel lors de l'organisation d'événements, en assurant la qualité des services offerts et en émettant les autorisations requises, les ordonnances et les permis d'occupation du domaine public, etc.

En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission de développer l'économie locale, communautaire, culturelle ou sociale. Ces contributions financières aux divers projets ont une incidence positive sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire.

Dans ce contexte, la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW), qui oeuvre sur le territoire de l'arrondissement, s'est adressée à l'Arrondissement afin d'obtenir une contribution financière de l'ordre de 80 000 \$ pour soutenir diverses activités, événements et campagnes promotionnelles durant l'année 2023 ainsi qu'une contribution financière de 112 000 \$ pour la réalisation d'activités liées à l'offre de service en recrutement commercial et au suivi du *Programme PRAM-Commerce* et du *Programme d'accessibilité aux commerces* (PAC). Les coûts associés à l'offre de service en recrutement commercial prévoient les études liées au mandat, les études liées au mix commercial ainsi que les ressources humaines affectées à l'approche de commerces et à la campagne promotionnelle. Les coûts incluent la tenue d'un registre des commerces sur le territoire de l'arrondissement. Dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19 et à la relance économique le rôle de la SDCW est crucial, assurant le lien d'affaire avec les commerces et dans la mise en place d'opportunités innovatrices visant à améliorer le développement de l'artère commerciale principale de l'arrondissement.

- En 2018 le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (exercice financier 2018)* RCA17 210004 prévoyait l'octroi de 150 000\$ pour l'aspect événementiel et pour l'illumination de la rue;
- En 2019, le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial*

Wellington (*exercice financier 2019*) RCA19 210001 prévoyait l'octroi de 202 000\$ pour l'aspect événementiel et pour les activités liées au recrutement commercial et au suivi PRAM, PAC et diverses activités liées au développement économique;

- En 2020, le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (exercice financier 2020)* RCA20 210003 prévoyait l'octroi de 202,000\$ pour l'aspect événementiel et pour les activités liés au recrutement commercial, mais le contexte de la pandémie de la COVID-19 a obligé à une révision des mandats et rôles de la SDC auprès des commerces locaux;
- En 2021, le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (exercice financier 2021)* RCA21 210270 prévoyait l'octroi de 202,000\$ pour l'aspect événementiel et pour les activités liés au recrutement commercial, ajoutant les actions liées à la relance économique et au contexte de la pandémie de la COVID-19;
- En 2021, l'ajout du projet de piétonnisation et le rôle de la SDC Wellington ont nécessité une ordonnance afin de permettre de financer les aménagements, interventions, événements, interventions de la SDC largement impliquée dans le projet;
- En 2022, le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (exercice financier 2022)* (RCA22 210001) a prévu l'octroi de 202,000\$ pour l'aspect événementiel et pour les activités liées au recrutement commercial, ajoutant les actions liées à la relance économique et au contexte de la pandémie de la COVID-19;

· En 2022, le retour du projet de piétonnisation et le rôle de la SDCW ont nécessité une ordonnance afin de permettre de financer les aménagements, les événements, et les interventions de la SDCW largement impliquée dans ce projet. Le conseil d'arrondissement a adopté la résolution n<sup>o</sup> CA22 210130 accordant à la SDCW une subvention de 419 750 \$ pour la piétonnisation de la rue Wellington 2022. Il a aussi adopté la résolution n<sup>o</sup> CA22 210141 pour édicter ordonnance en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2022)* (RCA22 210001) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2022.

Pour maintenir le soutien à la SDCW, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que la société puisse inclure la subvention de 192 000 \$ à son budget 2023.

Un sommaire décisionnel définissant les modalités et obligations de la SDCW envers l'Arrondissement sera présenté ultérieurement suite à l'adoption du règlement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 210021- 1er février 2022 - Adoption du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2022)* (RCA22 210001). (1216811014)

CA21 210215 -2 février 2021 - Édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2021)* (RCA21 210002) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2021 (1216811006)

CA20 210270- 1er décembre 2020 - Adoption du règlement RCA21 210002 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2021). (1206811010)

CA20 210042- 3 mars 2020 - Adoption du règlement RCA20 210003 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2020). (1206811002)

CA19 210021 - 5 février 2019 - Adoption du règlement RCA19 210001 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2019). (1186811009)

CA17 210313 - 5 décembre 2017- Adoption du règlement RCA17 210004 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2018). (1176811013)

CA17 210090 - 4 avril 2017 - Adoption - Règlement RCA17 210001 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2017). (1176811004)

CA16 210130 - 3 mai 2016 - Adoption - Règlement RCA16 210001 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2016). (1166811003)

CA15 210127 - 5 mai 2015 - Adoption - Règlement RCA15 210003 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2015). (1156811002)

## **DESCRIPTION**

L'adoption du présent règlement vise à permettre le versement d'une contribution financière d'un montant de 192 000 \$ à la SDCW pour l'exercice financier 2023 selon les dispositions prévues au règlement et dans la convention à être convenue avec la SDCW.

## **JUSTIFICATION**

Contribuer au développement de la principale artère commerciale de Verdun et améliorer le recrutement commercial.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme de 80 000 \$ correspondant à la subvention pour l'aspect événementiel et la somme de 112 000 \$ liée au recrutement commercial indiquées aux fins du règlement sont prévues au budget de l'Arrondissement.

Les fonds pour la contribution financière sont prévus au poste budgétaire suivant :  
2436.0010000.305736.06501.61900.016216.0000. 000000. 027210

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 dans une optique de collaboration avec des partenaires et dans les priorités liées au développement économique. De plus, la SDCW Wellington prévoit dans son budget des actions liées à la relance économique et à la vitalité de la principale artère commerciale de l'arrondissement de Verdun, la rue Wellington.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les interventions de la SDCW contribuent à l'animation de la rue, à améliorer l'aménagement et à la transformer. Le rôle de la SDCW dans la piétonnisation durant la période de la COVID-19 a contribué au succès de ce changement majeur comme en font foi les sondages réalisés auprès des citoyens et commerçants.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le partenariat de l'Arrondissement avec la SDCW devient encore plus important dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 durant laquelle les commerces ont besoin de ressources spécialisées du domaine pour les appuyer dans leurs démarches et pour faire valoir les impacts de mesures mises en place.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 6 décembre 2022;  
Adoption du règlement : 7 février 2023.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario GERBEAU  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim

Le : 2022-11-30



**Dossier # : 1229641004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution tenant lieu d'un premier projet de résolution afin de permettre l'ouverture, en usage additionnel au groupe d'usages « habitation », d'une clinique médico-esthétique dans le logement du rez-de-chaussée (RDC) du bâtiment situé au 3531, rue Wellington dépassant ainsi la superficie de plancher maximale autorisée dédiée à l'usage additionnel et dépassant le nombre d'employés résidant à l'extérieur du logement.

Il est recommandé :

d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution tenant lieu d'un premier projet de résolution afin de permettre l'ouverture, en usage additionnel au groupe d'usages « habitation », d'une clinique médico-esthétique dans le logement du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 3531, rue Wellington dépassant ainsi la superficie de plancher maximale autorisée dédiée à l'usage additionnel et dépassant le nombre d'employés résidant à l'extérieur du logement.

SECTION I  
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 152 679 illustré à l'annexe A jointe au présent sommaire.

SECTION II  
AUTORISATIONS

2. Malgré l'article 36.7 du *Règlement de zonage* (1700), le rez-de-chaussée existant peut être occupé par un usage additionnel « services professionnels et spécialisés » et « soins personnels » de la classe d'usages c1, à l'usage « habitation » aux conditions suivantes :

- a. la superficie totale de plancher occupée par l'usage additionnel ne dépasse pas le

- tiers de la superficie totale de plancher du logement jusqu'à un maximum de cent (100) mètres carrés;
- b. la vente de produits est interdite, à l'exception de ceux reliés à l'usage additionnel;
- c. au plus cinq (5) personnes résidant à l'extérieur du logement peuvent travailler dans celui-ci afin d'exercer l'usage additionnel.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### SECTION III CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION ET À L'OCCUPATION DU BÂTIMENT

- 3. Une plate-forme élévatrice ou une rampe d'accès universelle devra être construite près du stationnement privé arrière pour permettre d'accéder au logement du rez-de-chaussée par la porte arrière du logement.
- 4. La cour latérale doit faire l'objet d'une plantation de deux (2) arbres à petit ou moyen déploiement

### SECTION IV DÉLAI DE RÉALISATION

- 5. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
- 6. L'usage visé par la présente résolution devra débuter dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

### SECTION V DISPOSITIONS FINALES

- 7. Les plans et illustrations du cahier de PPCMOI de l'annexe A sont présentés à titre indicatif.

---

Annexe A  
Illustration du terrain formé du lot 1 152 679

---

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-01-16 13:10

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1229641004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution tenant lieu d'un premier projet de résolution afin de permettre l'ouverture, en usage additionnel au groupe d'usages « habitation », d'une clinique médico-esthétique dans le logement du rez-de-chaussée (RDC) du bâtiment situé au 3531, rue Wellington dépassant ainsi la superficie de plancher maximale autorisée dédiée à l'usage additionnel et dépassant le nombre d'employés résidant à l'extérieur du logement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI) visant à déroger aux conditions autorisant un usage additionnel au groupe d'usages « habitation » dans le logement situé au 3531, rue Wellington.

Le projet prévoit l'ouverture, en usage additionnel au groupe d'usages « habitation », d'une clinique médico-esthétique. Pour opérer sa clinique, le requérant aimerait occuper une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup> dans la portion avant du logement et compter sur la présence de 5 employés.

Le lot no 1 152 679 est situé dans la zone H02-113 où seul l'usage « habitation » est autorisé. L'article 36.7 du *Règlement de zonage* (1700) énonce que l'usage additionnel « soins personnels » est permis à condition que la superficie totale de plancher occupée par l'usage additionnel ne dépasse pas le tiers de la superficie totale de plancher du logement jusqu'à un maximum de 50 mètres carrés, que la vente de produits est interdite, à l'exception de ceux reliés à l'usage additionnel, et qu'au plus une seule personne résidant à l'extérieur du logement peut travailler dans celui-ci afin d'exercer l'usage additionnel.

Tout près de ce lot, sur la rue Wellington, se trouvent des usages des groupes « commerce » (au sud et au nord) et « équipements collectifs » (en face) dont certains avec nuisances.

Dans le passé, l'appartement du rez-de-chaussée (RDC) était occupé par une étude notariale. Donc, une profession libérale était exercée sur le site et le RDC est conçu pour que ce type de profession puisse y être tenu.

Le bâtiment a été très bien entretenu et conservé tel qu'à l'origine par les propriétaires précédents. Le requérant, qui opère actuellement une clinique au centre-ville, cherche un

endroit où l'aménagement intérieur et extérieur ont une qualité architecturale remarquable. Pour cette raison, il a décidé d'acheter l'immeuble et il désire conserver les caractéristiques exceptionnelles du site.

Le projet particulier est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

## **DESCRIPTION**

### **Description**

Le projet prévoit l'ouverture, en usage additionnel au groupe d'usages « habitation », d'une clinique médico-esthétique dans le logement du RDC. Le demandeur prévoit que le nombre de jours de pratique serait de 3 à 4 jours par semaine. La clinique occuperait une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup> dans la portion avant du logement, qui est un logement réparti sur 2 étages, soit le RDC et le sous-sol (SS). La superficie de plancher du logement dédiée à l'usage additionnel serait d'environ 21,5% . Le nombre d'employés serait d'un maximum de 5. L'usage « soins personnels » ne provoque pas de nuisances sonores ou auditives.

En cour arrière, près du stationnement, une plate-forme élévatrice ou une rampe d'accès universelle sera construite pour accéder au logement par la porte arrière, située sur un balcon.

En cour latérale gauche, 2 arbres de petit ou moyen calibre, seront plantés près du stationnement municipal.

Aucune place de stationnement supplémentaire ne sera construite. La station de métro LaSalle est située à 4 minutes à pied et les employés actuels prennent le transport en commun. Des aménagements dédiés aux piétons permettent déjà d'accéder au bâtiment et un réseau de sentiers permet de se déplacer depuis le parc riverain Arthur-Therrien jusqu'au parc Sutherland-Sackville-Bain et au parc Grenier qui est adjacent à l'immeuble visé. Le tout se connecte au réseau de transport en commun.

Le projet permet de conserver un bâtiment ayant des éléments architecturaux intérieurs et extérieurs exceptionnels et de conserver le même nombre de logements qu'initialement construit et toujours en place.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire souligne les efforts consentis pour proposer la plantation de 2 arbres en cour latérale et la construction d'une plate-forme élévatrice ou d'une rampe d'accès universelle en cour arrière.

### **Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)**

La DDTET considère que le projet proposé répond de manière satisfaisante aux critères du PPCMOI, et recommande de donner une suite favorable à la demande avec les conditions suivantes :

- Plantation de 2 arbres en cour latérale gauche;
- Construction d'une plate-forme élévatrice ou d'une rampe d'accès universelle en cour arrière;
- Ne pas dépasser 100 m<sup>2</sup> de superficie pour l'usage additionnel à l'habitation;
- Ne pas dépasser la présence de 5 employés en tout temps.

### **Analyse des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 décembre 2022 :**

Des détails sont demandés relativement au parcours d'accessibilité universelle. Ces détails sont donnés. Il est demandé aussi, si le requérant devrait se soumettre à d'autres exigences, notamment pour la préservation de composantes tel le plancher. Des explications sont données à cet égard.

Un membre demande si la salle de bain sera accessible. En réponse on croit que le propriétaire pourrait s'y montrer ouvert. D'autres membres abondent dans le même sens. On relève qu'il semble y avoir plusieurs versions de la proposition. On demande par ailleurs si l'autorisation est rattachée à la personne ou au lieu. On indique que c'est rattaché à l'immeuble.

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 décembre 2022 :** Favorable à l'unanimité.

En réponse aux commentaires et à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le propriétaire a été approché pour le sensibiliser quant à rendre sa salle de bain accessible universellement. Il s'y est montré ouvert.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. ( voir la grille d'analyse jointe au présent sommaire).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Affichage de la demande sur la propriété visée;

- Avis public annonçant la consultation publique;
- Avis public sur la tenue du registre - approbation référendaire

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution : CA du 7 février 2023;  
Affichage sur la propriété : Le plus tôt possible après le CA;  
Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation : 7 jours avant l'assemblée;  
Assemblée publique de consultation : Février ou mars 2023;  
Adoption du second projet de résolution : CA du 7 mars 2023;  
Avis public sur la tenue du registre - approbation référendaire;  
Adoption de la résolution : CA du 4 avril 2023;  
Certificat de conformité; Avril-mai 2023;

Entrée en vigueur de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux dispositions suivantes du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003):

### SECTION IV

#### CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.
- 11° un projet particulier visant la construction, l'agrandissement ou l'occupation d'un bâtiment comportant un usage du groupe d'usages « habitation » situé dans les zones C03-138, C03-139, C03-140 ou C03-141 du Règlement de zonage (1700) doit également respecter les critères spécifiques suivants :
  - a) un tel projet situé sur un terrain ou une partie d'un terrain à moins de 30 mètres de l'emprise autoroutière doit, par sa conception, limiter les impacts acoustiques et vibratoires notamment par l'implantation et le volume du bâtiment, le choix des revêtements extérieurs et des vitrages des ouvertures, l'éloignement des usages du groupe d'usages « habitation » des sources de nuisances et l'ajout de murs ou de plantations faisant écran avec la source des nuisances; la conception du projet devant tendre à respecter les niveaux sonores suivants : i) dans les parties du bâtiment où s'exerce un usage du groupe d'usages « habitation », le niveau sonore mesuré doit être inférieur à 40 dBA Leq (24 h); ii) lorsqu'un espace de détente au sol situé à l'extérieur du bâtiment est prévu à un projet, le niveau sonore mesuré sur cet espace doit être inférieur à 55 dBA Leq (24 h);
  - b) un tel projet doit, par sa conception, limiter les impacts éoliens, notamment par le concept architectural, l'emploi de saillies (marquises, balcons, avant-corps, etc.) et les volumes du bâtiment, l'emplacement des aires de détente ou des cours, le choix des plantations et des aménagements au sol;
  - c) un tel projet doit, par sa conception, faire bénéficier du maximum d'ensoleillement pour les usages du groupe d'usages « habitation », tant pour les logements que pour les espaces extérieurs (balcons, cours extérieures, etc.) et limiter l'ombrage projeté sur les aires de détente ou les cours du projet ainsi que sur les terrains adjacents et sur les parcs et les places publiques;

d) un tel projet doit, par sa conception, limiter l'exposition à la pollution atmosphérique et aux poussières émanant de l'emprise autoroutière en éloignant les usages du groupe d'usages « habitation » de la source de pollution, en localisant des espaces tampons et la plantation d'arbres entre la source de pollution et le bâtiment projeté et en localisant les aires de détente ou les cours en fonction de la source de pollution;

e) un tel projet doit, par sa conception, prendre en compte les objectifs et critères applicables à celui-ci et indiqués à la sous-section 30 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage (1700).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Erick DUPUIS  
Conseiller en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-11

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim

**Dossier # : 1229641003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure à l'article 301 du Règlement de zonage (1700) afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat dépassant la superficie maximale autorisée de 8 m <sup>2</sup> sur le bâtiment situé au 42, place du Commerce sur le lot 2 871 593

Considérant que le requérant conserve l'enseigne actuelle;  
Considérant que le fait de conserver l'enseigne actuelle évitera un gaspillage de matériaux et permettra une réduction des déchets;

Considérant que la récupération et la réduction des déchets est en lien avec le principe de « favoriser le concept de développement durable » énoncé à l'article 4.1 du *Règlement sur les dérogations mineures* (1752);

Considérant que l'enseigne modifiée serait très similaire aux autres enseignes de la bannière, tel que « Provigo le marché », de la chaîne;

Considérant que le bâtiment a un langage architectural corporatif, uniforme et typique de l'image de marque « Loblaws », à savoir comme composantes, une longue façade mansardée et rythmée par des avant-corps à pignon vitrés dont un se distingue fortement des autres par son échelle et marque l'entrée principale;

Considérant que les enseignes sont toujours de cette taille et positionnées à cet endroit en façade de ces magasins;

Il est recommandé :

d'accorder une dérogation mineure autorisant la modification d'une enseigne ayant une superficie de 8,69 m<sup>2</sup> au lieu de la superficie maximale autorisée de 8 m<sup>2</sup> exigée par la réglementation en vigueur, sur le bâtiment situé au 42, place du Commerce, sur le lot no 2 871 593 sous réserve du retrait de la seconde enseigne.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-01-10 15:58**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1229641003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure à l'article 301 du Règlement de zonage (1700) afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat dépassant la superficie maximale autorisée de 8 m <sup>2</sup> sur le bâtiment situé au 42, place du Commerce sur le lot 2 871 593

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée le 7 septembre 2022 par le propriétaire du lot 2 871 593 afin de modifier une enseigne posée à plat sur le bâtiment situé au 42, place du Commerce.

Le projet consiste à ajouter les mots « le marché » sous l'enseigne actuelle et à retirer une enseigne secondaire. Puisque la partie de l'enseigne déjà installée ne sera pas modifiée et qu'elle est de dimension similaire aux autres enseignes de la bannière, il n'est pas possible de respecter la norme de superficie maximale de 8 m<sup>2</sup> tel qu'exigé en vertu de l'article 301 du *Règlement de zonage* (1700). Dans le contexte de développement durable, il est également préférable de conserver l'enseigne actuellement en place au lieu de causer inutilement des déchets en la retirant.

Le 24 octobre 2022, le propriétaire du lot 2 871 593 a déposé une demande de dérogation mineure vu l'impossibilité de s'y conformer.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

**Description du projet**

Le projet consiste à ajouter les mots « le marché » sous l'enseigne actuelle du bâtiment situé au 42, place du Commerce. L'enseigne sera alors d'une dimension de 8,69 m<sup>2</sup>.

**Terrain**

Le terrain est composé du lot 2 871 593 du cadastre du Québec.

**Description de la demande de dérogation mineure**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser une enseigne ayant une superficie de 8,69 m<sup>2</sup>, ce qui ne respecte pas la norme actuelle de superficie maximale autorisée pour une enseigne à plat de 8 m<sup>2</sup> tel que stipulé à l'article 301 du *Règlement de zonage* (1700) .

**JUSTIFICATION**

### **Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)**

Considérant que le requérant conserve l'enseigne actuelle;

Considérant que le fait de conserver l'enseigne actuelle évitera un gaspillage de matériaux et permettra une réduction des déchets;

Considérant que la récupération et la réduction des déchets est en lien avec le principe de « favoriser le concept de développement durable » énoncé à l'article 4.1 du *Règlement sur les dérogations mineures* (1752);

Considérant que l'enseigne modifiée serait très similaire aux autres enseignes de la bannière, tel que « Provigo le marché », de la chaîne;

Considérant que le bâtiment a un langage architectural corporatif, uniforme et typique de l'image de marque « Loblaws », à savoir comme composantes, une longue façade mansardée et rythmée par des avant-corps à pignon vitrés dont un se distingue fortement des autres par son échelle et marque l'entrée principale;

Considérant que les enseignes sont toujours de cette taille et positionnées à cet endroit en façade de ces magasins;

La DDTET recommande l'octroi d'une dérogation mineure autorisant la modification d'une enseigne ayant une superficie de 8,69 m<sup>2</sup> au lieu de la superficie maximale de 8 m<sup>2</sup> exigée par la réglementation en vigueur sous réserve du retrait de la seconde enseigne.

### **Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 décembre 2022**

Aucun commentaire

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 décembre 2022**

Favorable à l'unanimité

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (voir la grille d'analyse jointe au présent sommaire).

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Affichage sur le site internet de l'arrondissement et sur la propriété, tel que l'exige le *Règlement sur les dérogations mineures* (1752).

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

13 décembre 2022 : CCU;  
16 décembre 2022 : faire installer une affiche ou une enseigne;  
22 janvier 2023 : avis public (publié le 16 décembre 2022);  
7 février 2023 : conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables, notamment aux dispositions suivantes :

### ***Règlement de zonage (1700)***

#### **SECTION 5**

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX GROUPES D'USAGES, AUX CLASSES D'USAGES ET AUX USAGES

#### **301 .**

Dans le tableau de l'article 301, dans la section « **COMMERCE (C)** », sous la deuxième colonne, qui est intitulée « Rattaché », la rangée « Superficie maximale de l'enseigne (mètres carrés) » mentionne la chose suivante : « 0,4 m<sup>2</sup> par mètre de largeur de la suite occupée par l'établissement, sans dépasser une superficie de 8 m<sup>2</sup>. Toutefois, la superficie maximale d'une enseigne installée sur une façade de plus de 20 m de longueur, et qui est implantée à plus de 50 m de la rue, peut être de 15 m<sup>2</sup>. »

### ***Règlement de dérogation mineure (1752)***

#### **ARTICLE 9 CONDITIONS POUR LESQUELLES UNE DÉROGATION MINEURE PEUT ÊTRE ACCORDÉE**

Une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1700 et au règlement de lotissement ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- a) l'application de la disposition du Règlement de zonage numéro 1700 ou du règlement de lotissement pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) de ce règlement;
- d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;
- f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Erick DUPUIS  
Agent technique en urbanisme

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-22

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim



**Dossier # : 1225999009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment résidentiel familial situé au 5795, boulevard LaSalle, l'ajout d'un logement ainsi que la rénovation des façades – Lot 1 938 115.

Il est recommandé :

d'approuver, conformément aux articles 363.8 et 363.66 de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700), les plans réalisés par Maryse Léveillé, architecte et datés du 10 novembre 2022, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment résidentiel familial situé au 5795, boulevard LaSalle, l'ajout d'un logement ainsi que la rénovation des façades – Lot 1 938 115.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-01-25 18:42

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1225999009

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment résidentiel familial situé au 5795, boulevard LaSalle, l'ajout d'un logement ainsi que la rénovation des façades – Lot 1 938 115.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant a déposé une demande visant l'agrandissement du bâtiment existant situé au 5795, boulevard LaSalle afin d'y ajouter un logement sur deux étages. De plus, le projet vise à rénover l'ensemble des façades en restaurant la brique existante, en remplaçant les fenêtres existantes par des fenêtres de type guillotine, en créant une nouvelle ouverture sur le mur latéral (rue Manning) et en harmonisant le revêtement léger sur les façades. Dérogeant ainsi à certaines dispositions du *Règlement de zonage* (1700), le projet a fait l'objet d'une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003). (GDD 1215999015)

Le terrain est situé dans la zone H01-45 qui autorise les classes d'usage résidentielles suivantes : h1-unifamiliale et h2-familiale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 210238 - 5 octobre 2021 - Adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel familial et l'ajout d'un logement, situé au 5795, boulevard LaSalle - Lot 1 938 115. (1215999015 addenda).

**DESCRIPTION**

**Terrain**

Le projet se situe sur une assiette foncière formée du lot 1 938 115 d'une superficie de 385,6 m<sup>2</sup>. Le terrain est d'une largeur de 15,60 m et d'une profondeur moyenne de 25,31 m.

**Milieu d'insertion**

Le projet s'insère dans un secteur résidentiel composé de bâtiments résidentiels de 2 et 3 étages au bord du parcours riverain.

**Proposition architecturale du projet**

Il est proposé de restaurer la brique existante de la façade latérale donnant sur la rue Manning alors que sur l'autre façade latérale, la brique de la partie inférieure (RDC) sera restaurée et que la partie supérieure sera recouverte d'un matériau métallique léger comme ce qui est proposé pour l'agrandissement juxtaposé à cette façade.

L'ensemble de la fenestration sera remplacé par des fenêtres de type guillotine. Une nouvelle fenêtre en saillie d'un style plus contemporain sur la façade latérale (rue Manning) est proposée. Cette nouvelle ouverture permettra une vue sur le fleuve.

Les balcons et escaliers situés dans les cours latérales seront remplacés. Le balcon et l'escalier situés dans la cour latérale donnant sur la rue Manning seront réaménagés à l'intérieur des limites du terrain. Présentement, ce balcon et cet escalier empiètent sur le domaine public. L'empiètement est d'une profondeur de 0,38 m sur une longueur de 2,83 m.

L'ajout d'un logement est proposé en utilisant l'un des trois garages et l'espace d'entreposage situé dans la cour latérale. Cet espace est agrandi vers l'avant de 2,16 mètres sur deux étages.

Le projet prévoit l'agrandissement du logement situé au rez-de-chaussée en aménageant une suite au sous-sol. Cette suite comprend une petite cuisine, un salon, une salle de bain et une chambre à coucher. Ce nouvel aménagement du sous-sol permettra d'accueillir un membre de la famille.

La façade arrière est rénovée avec le décroissement partiel de la « véranda » située au 2<sup>e</sup> étage. Ce décroissement permettra l'aménagement d'un balcon pour un des logements situés au 2<sup>e</sup> étage tout en permettant la reconfiguration de l'escalier qui libérera l'espace permettant le réaménagement du balcon du logement situé au rez-de-chaussée.

### **Aménagement paysager et stationnement**

La clôture ornementale située le long de la propriété sur les façades avant (boulevard LaSalle) et latérale (rue Manning) sera conservée. La partie arrière de la clôture, située parallèlement au mur arrière du bâtiment sera remplacée par des arbustes.

Le bâtiment possède présentement 3 garages. L'un d'eux sera transformé pour l'aménagement du nouveau logement. L'espace de stationnement situé dans la cour latérale sera verdi et il est prévu d'y ajouter une haie qui longera la clôture ornementale dans la cour latérale.

L'aménagement d'une terrasse au sol située dans la cour arrière est prévu pour le nouveau logement. La plantation d'arbustes autour de cette terrasse est prévue afin de la séparer de la voie de circulation (ruelle) et les accès aux garages.

Enfin, le pavage existant dans la cour avant sera retiré et sera remplacé par un couvert végétal et des plantations.

Dans le cadre du présent exercice, les objectifs et critères de PIIA suivants ont été analysés :

**1- ARTICLE 363.8 - OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION OU UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'INSERTION OU POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLE**

**2- ARTICLE 363.66 - OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT SUR UN TERRAIN ADJACENT À UNE VOIE PUBLIQUE IDENTIFIÉE COMME ROUTE DU**

PARCOURS RIVERAIN OU VOIE PANORAMIQUE

## JUSTIFICATION

### **Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)**

La DDTET considère que le projet proposé répond de manière satisfaisante aux objectifs et critères du PIIA, et recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande.

### **Séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 septembre 2022**

#### **Analyse des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Aucun commentaire

#### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Favorable à l'unanimité.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

*S. O.*

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques en déminéralisant la cour avant, en plantant 2 arbres à grand déploiement, en transformant un garage en logement et en restaurant la brique existante des murs extérieurs.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

*S. O.*

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

*S. O.*

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

*S. O.*

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA - 7 février 2023.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions suivantes :

**ARTICLE 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION OU UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'INSERTION OU POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLE**

c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle.

Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;
- ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;
- iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;
- v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;
- vi) favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

**ARTICLE 363.66 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT SUR UN TERRAIN ADJACENT À UNE VOIE PUBLIQUE IDENTIFIÉE COMME ROUTE DU PARCOURS RIVERAIN OU VOIE PANORAMIQUE**

Une demande de permis de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment, comprenant des modifications extérieures, sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », joint en annexe E au présent règlement doit respecter les objectifs et critères suivants :

- a) Un projet de construction, d'agrandissement d'un bâtiment doit créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle des bâtiments déjà construits et préserver le caractère historique du parcours riverain et ses qualités paysagères, sans prendre en compte les bâtiments qui sont mal intégrés ou non représentatifs du caractère dominant du tronçon de la voie publique. Les critères suivants doivent être respectés :
- i) Maximiser la conservation des arbres présentant un intérêt sur le plan esthétique;
- ii) Favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et d'une clôture d'intérêt participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage;
- iii) Sans imiter le contexte environnant, considérer le caractère des constructions voisines, notamment le type de bâtiment, les volumes construits, la hauteur, le nombre et le niveau des étages, la largeur, les parements, la composition des façades, les formes de toits, les

couronnements, les ouvertures, les niveaux des accès et les saillies;

iv) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;

v) Implanter le bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;

vi) Favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété.

b) Pour la rénovation ou la modification d'une caractéristique architecturale extérieure d'un bâtiment principal, créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle des bâtiments déjà construits. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter aux qualités du terrain et au caractère d'ensemble du milieu ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur homogène du milieu;

ii) Sans imiter le contexte environnant, considérer le caractère des constructions voisines, notamment le type de bâtiment, les volumes construits, la hauteur, le nombre et le niveau des étages, la largeur, les parements, la composition des façades, les formes de toits, les couronnements, les ouvertures, les niveaux des accès et les saillies;

iii) Favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et clôtures d'intérêt participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage;

iv) Favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété;

v) Préserver, restaurer ou si nécessaire remplacer conformément à sa forme et à son apparence d'origine;

vi) Lorsque transformé, respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric MASSIE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-12

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim



**Dossier # : 1231908001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (RCA22 210013) ayant pour objet de modifier le tarif pour la délivrance d'un permis pour l'abattage d'un arbre.

Il est recommandé :

*d'édicter l'Ordonnance concernant la modification du tarif pour la délivrance d'un permis pour l'abattage d'un arbre (OCA23 210001).*

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-01-17 13:38

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1231908001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (RCA22 210013) ayant pour objet de modifier le tarif pour la délivrance d'un permis pour l'abattage d'un arbre.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 6 décembre 2022, le conseil d'arrondissement a adopté le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 210013) par la résolution n° CA22 210292.

Le paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 5 (Section I: Permis) de ce règlement prévoit qu'un tarif de 96,80 \$ est exigé pour la délivrance d'un permis d'abattage d'un arbre.

Dans le but d'exercer un meilleur contrôle sur l'abattage des arbres privés sur le territoire de l'arrondissement, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a confié un mandat à une entreprise spécialisée ayant pour objet de déterminer si une demande de permis d'abattage d'un arbre elle est conforme à la réglementation et si elle est justifiée. Le tarif exigé pour la délivrance d'un tel permis doit être haussé afin de couvrir les frais d'expertise supportés par l'Arrondissement.

L'article 78 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 210013) prévoit par ailleurs que :

**78.** Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou de contribuables qu'il détermine. Il peut également, de la même façon, augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.

L'Administration souhaite donc hausser ce tarif en le faisant passer de 96,80 \$ à 250,00 \$ afin de couvrir les frais d'expertise que l'Arrondissement encourt à l'occasion d'une telle demande de permis.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 210292 - Adoption, avec changements, du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 210013) - (1221908018 addenda)

**DESCRIPTION**

L'Administration souhaite qu'une ordonnance soit adoptée par le conseil d'arrondissement afin de hausser le tarif exigé pour la délivrance d'un permis d'abattage d'un arbre en le faisant passer de de 96,80 \$ à 250,00 \$.

#### **JUSTIFICATION**

La hausse de tarif proposée vise à couvrir les frais d'expertise supportés par l'arrondissement à l'occasion d'une demande d'abattage d'un arbre.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

*s. o.*

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelles parce qu'il s'agit d'édicter une ordonnance.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

*s. o.*

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

*s. o.*

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis sera publié le ou vers le 13 février 2023.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un avis sera publié le ou vers le 13 février 2023.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario GERBEAU  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-16

André LAVOIE  
Directeur service administratif (intérim)



**Dossier # : 1231908002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023).

Avis de motion est donné par le [*indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil*] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* ».

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-01-30 11:04

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1231908002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023).

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 6 décembre 2022, le conseil d'arrondissement a adopté le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 210013) par la résolution n<sup>o</sup> CA22 210292.

Les tarifs suivants doivent maintenant être ajoutés à ce règlement :

- un tarif pour les frais de déplacement dans les écoles à l'extérieur de Verdun, dans le cadre des activités scolaires de la Maison Nivard-De Saint-Dizier;
- un tarif pour l'achat d'un billet de cinéma;
- un tarif pour la location annuelle, par un organisme reconnu ou un organisme gouvernemental, d'un espace d'entreposage au centre communautaire Elgar ou à la bibliothèque Jacqueline-De Repentigny;
- un tarif additionnel de 60,00 \$ l'heure, en plus du coût de base de location, d'une salle d'un chalet de parc après 23 h;
- un tarif pour la location en période sans glace, par un groupe, un individu ou un promoteur d'événement à l'Auditorium de Verdun;
- plusieurs tarifs pour les forfaits événementiels qui ont lieu à l'Auditorium de Verdun;
- un tarif pour la fourniture d'un cendrier de poche ou de vers vermicompost par la Maison de l'environnement.

De plus, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) souhaite arrondir certains tarifs prévus à ce règlement.

Il y a donc lieu d'adopter un règlement modificateur afin de modifier le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 210013) dans le but d'y inclure ces nouveaux tarifs et d'apporter les ajustements demandés par la DCSLDS.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 210292 - Adoption, avec changements, du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 210013) - (1221908018 addenda)

**DESCRIPTION**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite que le conseil adopte un règlement modificateur afin de modifier le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 210013) dans le but d'y inclure de nouveaux tarifs et d'apporter des ajustements à certains autres.

**NOTE** : Les modifications proposées sont illustrées en rouge et surlignées en jaune dans le projet de codification administrative du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 210013) joint au présent sommaire décisionnel.

## **JUSTIFICATION**

Cette modification est nécessaire afin de faire en sorte qu'aucun tarif relatif aux activités de l'arrondissement ne soit imposé sans fondement juridique.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s. o.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de l'adoption d'un règlement..

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s. o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis sera publié le ou vers le 13 février 2023.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un avis sera publié le ou vers le 13 février 2023.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario GERBEAU  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-26

André LAVOIE  
Directeur service administratif (intérim)



**Dossier # : 1234588001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prolonger la nomination de Madame Annick Duchesne, directrice des services administratifs de l'arrondissement de Verdun, à titre de directrice d'arrondissement intérimaire

Il est recommandé:  
de prolonger la nomination de Madame Annick Duchesne, directrice des services  
administratifs de l'arrondissement de Verdun, à titre de directrice d'arrondissement  
intérimaire.

**Signé par** André LAVOIE **Le** 2023-01-30 09:56

**Signataire :**

André LAVOIE

---

Directeur service administratif (intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1234588001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prolonger la nomination de Madame Annick Duchesne, directrice des services administratifs de l'arrondissement de Verdun, à titre de directrice d'arrondissement intérimaire

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 10 janvier 2022, Madame Annick Duchesne a été nommée à titre de directrice d'arrondissement intérimaire. Le présent sommaire vise donc à prolonger sa nomination.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 210010 - 10 janvier 2022 - Nommer Madame Annick Duchesne, directrice des services administratifs de l'arrondissement de Verdun, à titre de directrice d'arrondissement intérimaire pour la durée de l'absence de Monsieur Julien Lauzon. (1228225001)

**DESCRIPTION**

Il est recommandé de prolonger la nomination de Madame Annick Duchesne, directrice des services administratifs de l'arrondissement de Verdun, à titre de directrice d'arrondissement intérimaire.

**JUSTIFICATION**

Afin de répondre aux besoins opérationnels, il est nécessaire de prolonger la nomination de Madame Annick Duchesne à titre de directrice intérimaire avec tous les pouvoirs rattachés à la fonction de directrice d'arrondissement de la Direction de l'arrondissement de Verdun.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le salaire annuel a été établi par la Division de la rémunération du Services des ressources humaines et correspond à la *Politique régissant la rémunération des cadres* de la Ville de Montréal.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline DENIS  
Conseillère en ressources humaines

#### **ENDOSSÉ PAR**

Mario GERBEAU  
secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-01-30



**Dossier # : 1231908003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 17 novembre 2022 au 18 janvier 2023.

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement ou qui ont un impact significatif sur la communauté verdunoise qui ont été inscrits à l'ordre du jour des séances du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 17 novembre 2022 au 18 janvier 2023.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-01-23 09:23

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1231908003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 17 novembre 2022 au 18 janvier 2023.

**CONTENU****CONTEXTE**

Au cours de la période s'étendant du 17 novembre 2022 au 18 janvier 2023, le comité exécutif et le conseil municipal ont tenu une séance aux dates suivantes :

- 21 novembre 2022 : assemblée ordinaire du conseil municipal;
- 25 novembre 2022 : séance extraordinaire du comité exécutif;
- 29 novembre 2022 : séance extraordinaire du comité exécutif;
- 29 novembre 2022 : assemblée extraordinaire du conseil municipal;
- 30 novembre 2022 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 7 décembre 2022 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 8 décembre 2022 : séance extraordinaire du comité exécutif;
- 14 décembre 2022 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 15 décembre 2022 : assemblée extraordinaire du conseil municipal;
- 19 décembre 2022 : assemblée ordinaire du conseil municipal;
- 21 décembre 2022 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 11 janvier 2023 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 18 janvier 2023 : séance ordinaire du comité exécutif.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dans une volonté de transparence, le conseil d'arrondissement souhaite informer le public, à l'occasion de ses séances ordinaires, des dossiers qui concernent l'arrondissement ou qui ont un impact significatif sur la communauté verdunoise qui ont été inscrits à l'ordre du jour des séances du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 17 novembre 2022 au 18 janvier 2023.

**DESCRIPTION**

Par ce geste, le conseil vise à informer le public des sujets qui concernent l'arrondissement et qui font l'objet de discussions ou d'une décision par le comité exécutif ou par le conseil municipal.

**JUSTIFICATION**

s. o.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s. o.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelles compte tenu de sa nature qui se veut un sujet d'information.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s. o.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s. o.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s. o.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario GERBEAU  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-19

André LAVOIE  
Directeur service administratif (intérim)



**Dossier # : 1231908004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 10 janvier 2023 sur le <i>Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de remplacer le chapitre 9 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi que le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation afin d'y apporter les ajustements conséquents dans le cadre de la révision réglementaire (RCA22 210014P).</i>

Il est recommandé de :

de prendre acte du dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 10 janvier 2023 sur le *Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de remplacer le chapitre 9 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi que le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation afin d'y apporter les ajustements conséquents dans le cadre de la révision réglementaire (RCA22 210014P).*

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-01-24 13:48

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1231908004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 10 janvier 2023 sur le Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de remplacer le chapitre 9 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi que le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation afin d'y apporter les ajustements conséquents dans le cadre de la révision réglementaire (RCA22 210014P).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de sa séance ordinaire tenue le 6 décembre 2022, le conseil d'arrondissement a adopté, par la résolution n° CA22 210294, le *Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de remplacer le chapitre 9 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi que le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation afin d'y apporter les ajustements conséquents dans le cadre de la révision réglementaire (RCA22 210014P)*.

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, ci-après désignée « la loi », prévoit à ses articles 125 et 126 que l'Arrondissement tient une assemblée publique sur un projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par ce dernier. Au plus tard le septième jour qui précède la tenue d'une telle assemblée, le secrétaire d'arrondissement doit normalement afficher au bureau d'arrondissement et publier dans un journal diffusé sur son territoire un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée. L'avis doit mentionner le fait qu'une copie du projet de règlement peut être consultée au bureau d'arrondissement. Il doit également mentionner le fait que le projet contient ou non une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Il ressort de ces dispositions qu'avant d'adopter le règlement, le conseil d'arrondissement doit préalablement « entendre » les personnes intéressées sur le *Projet Règlement modifiant le règlement de zonage (1700) afin de remplacer le chapitre 9 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi que le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) afin d'y apporter les ajustements conséquents dans le cadre de la révision réglementaire (RCA22 210014P)*.

Le secrétaire d'arrondissement a donc publié sur le site Internet de l'Arrondissement un avis annonçant qu'une assemblée publique se tiendrait le 10 janvier 2023 à 19 h à la salle du conseil sur ce projet de règlement et sur cette résolution.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 210294 - 6 décembre 2022 - Adoption du *Projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de remplacer le chapitre 9 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi que le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation afin d'y apporter les ajustements conséquents dans le cadre de la révision réglementaire* (RCA22 210014P). (1225291004)

## **DESCRIPTION**

L'assemblée publique sur ce projet de règlement s'est effectivement tenue le 10 janvier 2023 à 19 h.

Un compte rendu de cette assemblée, joint au présent dossier, a été rédigé par le secrétaire d'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

Il est maintenant suggéré de déposer ce rapport au conseil d'arrondissement et pour ce dernier, de prendre acte de ce dépôt.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

*s. o.*

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu qu'il ne s'agit que du dépôt d'un rapport.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

*s. o.*

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

*s. o.*

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

*s. o.*

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

*s. o.*

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario GERBEAU  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

André LAVOIE  
Directeur service administratif (intérim)

Le : 2023-01-24



**Dossier # : 1231908005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 10 janvier 2023 sur le Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage, le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) et abrogeant le Règlement sur les établissements commerciaux et le Règlement relatif aux immeubles résidentiels dans le cadre d'un processus de révision réglementaire (RCA22 210015P1).

Il est recommandé de :

de prendre acte du dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 10 janvier 2023 à 19 h 30 sur le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage, le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) et abrogeant le Règlement sur les établissements commerciaux et le Règlement relatif aux immeubles résidentiels dans le cadre d'un processus de révision réglementaire (RCA22 210015P1).*

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-01-24 16:35

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1231908005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 10 janvier 2023 sur le Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage, le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) et abrogeant le Règlement sur les établissements commerciaux et le Règlement relatif aux immeubles résidentiels dans le cadre d'un processus de révision réglementaire (RCA22 210015P1).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de sa séance ordinaire tenue le 6 décembre 2022, le conseil d'arrondissement a adopté, par la résolution n<sup>o</sup> CA22 210296, le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage, le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) et abrogeant le Règlement sur les établissements commerciaux et le Règlement relatif aux immeubles résidentiels dans le cadre d'un processus de révision réglementaire* (RCA22 210015P1).

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après désignée « la loi », prévoit à ses articles 125 et 126 que l'Arrondissement tient une assemblée publique sur un premier projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par ce dernier. Au plus tard le septième jour qui précède la tenue d'une telle assemblée, le secrétaire d'arrondissement doit normalement afficher au bureau d'arrondissement et publier dans un journal diffusé sur son territoire un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée. L'avis doit mentionner le fait qu'une copie du projet de règlement peut être consultée au bureau d'arrondissement. Il doit également mentionner le fait que le projet contient ou non une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Il ressort de ces dispositions qu'avant d'adopter un second projet de règlement, le conseil d'arrondissement doit préalablement « entendre » les personnes intéressées sur ce premier projet de règlement.

Le secrétaire d'arrondissement a donc publié sur le site Internet de l'Arrondissement un avis annonçant qu'une assemblée publique se tiendrait le 10 janvier 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil sur ce premier projet de règlement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 210296 - 6 décembre 2022 - Adoption du *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage, le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) et abrogeant le Règlement sur les établissements commerciaux et le Règlement relatif aux immeubles résidentiels dans le cadre d'un processus de révision réglementaire* (RCA22 210015P1). (1227325002)

## **DESCRIPTION**

L'assemblée publique sur ce projet de règlement et cette résolution s'est effectivement tenue le 10 janvier 2023 à 19 h 30.  
Un compte rendu de cette assemblée, joint au présent dossier, a été rédigé par le secrétaire d'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

Il est maintenant suggéré de déposer ce rapport au conseil d'arrondissement et pour ce dernier, de prendre acte de ce dépôt.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

*s. o.*

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu qu'il ne s'agit que du dépôt d'un rapport.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

*s. o.*

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

*s. o.*

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

*s. o.*

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Prochaine étape : adoption d'un second projet de règlement, avec ou sans changement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario GERBEAU  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

André LAVOIE  
Directeur service administratif (intérim)

Le : 2023-01-24